



MODULE	ÉPREUVE ÉCRITE
Histoire	Durée de l'épreuve 2h (120 min.)
	Date de l'épreuve 11 juin 2018
	Numéro du candidat

Les défis pour l'Europe au XXI^e siècle

Répondez aux questions suivantes :

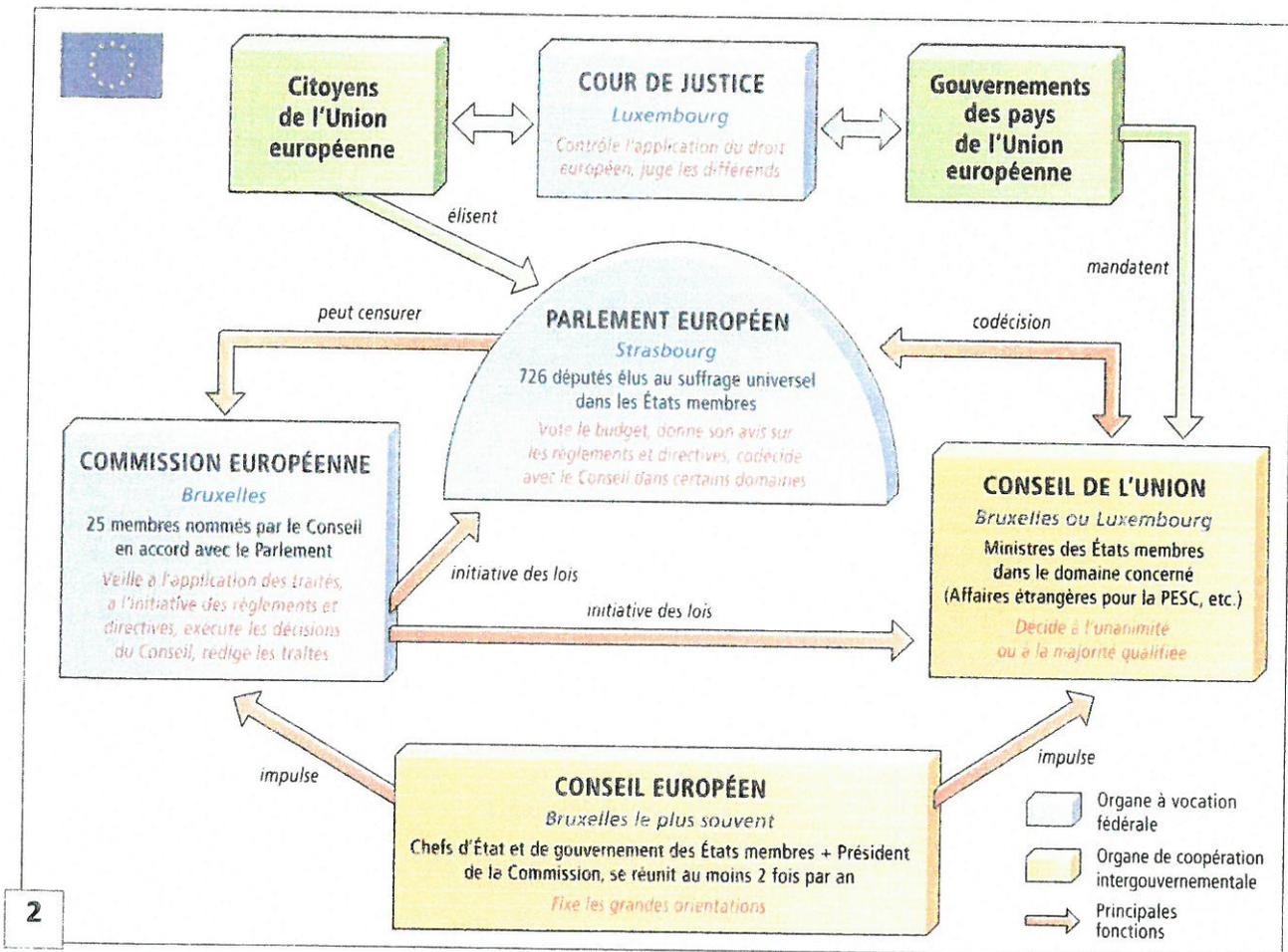
- 1) Utilisez vos connaissances et les informations des documents 1 & 2 pour expliquer la différence entre la méthode communautaire et la méthode intergouvernementale. Insistez sur le mode de décision et sur le rôle du Conseil de l'UE, du Parlement européen et la Commission européenne. (3 p.)
- 2) A quels défis institutionnels doit faire face l'Union européenne selon l'auteur du document 1 ? Appuyez-vous sur les critiques de l'auteur sur le fonctionnement de l'Union européenne. (5 p.)
- 3) Expliquez le défi que représente la crise migratoire pour l'Europe évoqué dans le document 3. A quelles difficultés doit faire face l'UE, quelles sont les solutions proposées par l'UE et comment J.-Cl. Juncker défend-il sa position ? (5 p.)
- 4) Analyse du document 4. Placez le document 4 dans son contexte historique, décrivez la scène et discutez de manière critique le message de l'auteur. Appuyez-vous aussi sur les idées du document 3 pour formuler votre réponse. (4 p.)
- 5) Dégagez du document 5 les difficultés économiques et sociales auxquelles l'UE est confrontée et expliquez dans quelle mesure l'UE ne se tient pas aux critères de Maastricht (document 6). (3 p.)

1

Le traité modificatif (...) attribue 105 nouvelles compétences à l'Union, exactement comme la constitution. Selon le nouveau traité, (...) 62 domaines peuvent être votés à la majorité qualifiée (...). Ce traité est antidémocratique, tout simplement. Le droit de veto cède désormais le pas à la *majorité qualifiée*, ce qui signifie que des États qui ne sont pas d'accord devront adopter des législations auxquelles ils ne tiennent pas. Au Conseil, vous avez une nouvelle représentation proportionnelle. Moi, je souhaiterais une Europe de la démocratie où tous les États disposeraient d'une voix (...). Autre chose : tous les États membres ne seront plus représentés au sein de la Commission, ce qui pose un réel problème parce que c'est elle qui a le droit d'initiative (...). Je me félicite toutefois que le pouvoir d'influence du Parlement européen soit accru, puisqu'il disposera de la codécision dans plusieurs domaines. Mais il n'aura pas pour autant le pouvoir législatif perdu par les parlements nationaux, dont l'influence sur les décisions européennes reste par ailleurs limitée.

Entretien avec Jens Peter BONDE, dans *La Libre Belgique* 18 octobre 2007, p. 2

La nuit du 18 au 19 octobre 2007, les chefs d'Etat des 27 États membres de l'Union européenne se mettent d'accord sur un traité modificatif, dit traité de Lisbonne. Ce texte revot le projet de Constitution européenne rejeté lors des référendums organisés par la France et les Pays-Bas en 2005.



Les institutions de l'Union européenne en 2005

Les institutions actuelles sont fondées sur le traité de Nice, puisque le projet de Constitution européenne n'est pas entré en vigueur.

3

Ainsi que les 28 ministres de l'Intérieur se retrouvent ce 14 septembre à Bruxelles pour tenter de surmonter leurs divisions sur la crise migratoire, les députés européens ont approuvé dès cette semaine le mécanisme de répartition obligatoire et permanent proposé par Jean-Claude Juncker, le président de la Commission européenne. « Notre Union européenne ne va pas bien. Il n'y a pas assez d'Europe dans cette Union. Et il n'y a pas assez d'union dans cette Union ». Pour Jean-Claude Juncker, qui prononçait ce 9 septembre au Parlement européen son premier « discours sur l'état de l'Union » de premier président de la Commission directement issu des élections, le moment est venu « de l'honnêteté, de l'unité et de la solidarité ». « La priorité absolue, aujourd'hui, est, et doit être de répondre à la crise des réfugiés », parce que c'est le devoir d'un continent où presque chacun a un jour été un réfugié. Notre histoire commune est marquée par ces millions d'Européens qui ont fui les persécutions religieuses ou politiques, la guerre, la dictature ou l'oppression. Les Huguenots, qui ont fui la France au XVII^e siècle. Les Juifs, les [Tsiganes], les Roms, et bien d'autres qui ont fui l'Allemagne pour échapper à l'horreur nazie. Les républicains espagnols qui ont trouvé refuge dans le sud de la France. Les révolutionnaires hongrois qui ont fui vers l'Autriche en 56. Les citoyens tchèques et slovaques après la répression du printemps de Prague en 1968. Les milliers de personnes forcées d'abandonner leur foyer après les guerres dans l'ex-Yougoslavie... »
Et le président de la Commission de rappeler que « les près de 500 000 personnes qui ont gagné l'Europe depuis le début de l'année ne représentent jamais que 0,1 % de la population totale de l'Union. C'est l'Europe d'ici, aujourd'hui, aux yeux des femmes et des hommes du Moyen-Orient et d'Afrique, incarne l'espoir, un havre de stabilité. Nous devrions en être fiers et non pas en avoir peur ».

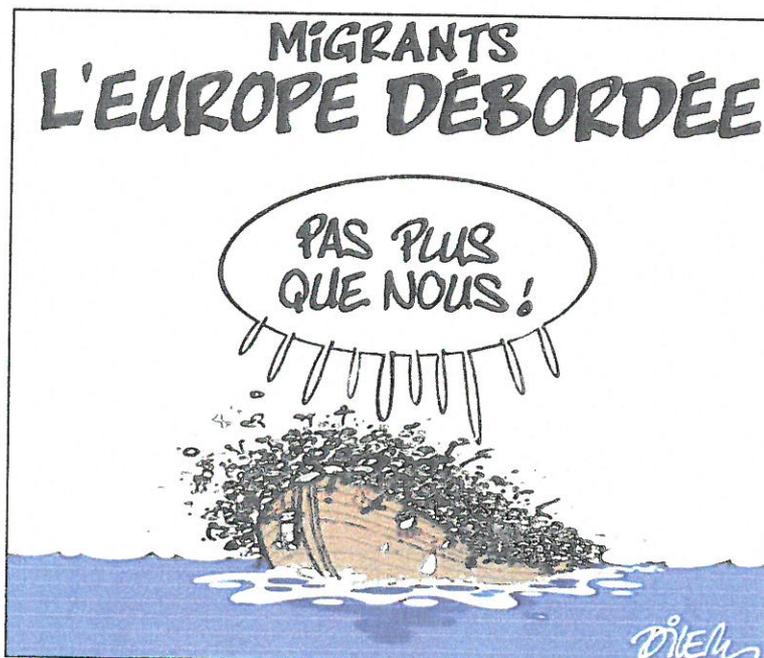
Protestants français qui ont fui après la révocation par Louis XIV de l'édit de Nantes en 1685.

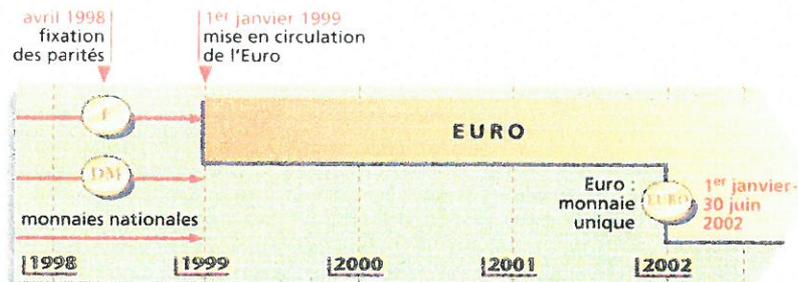
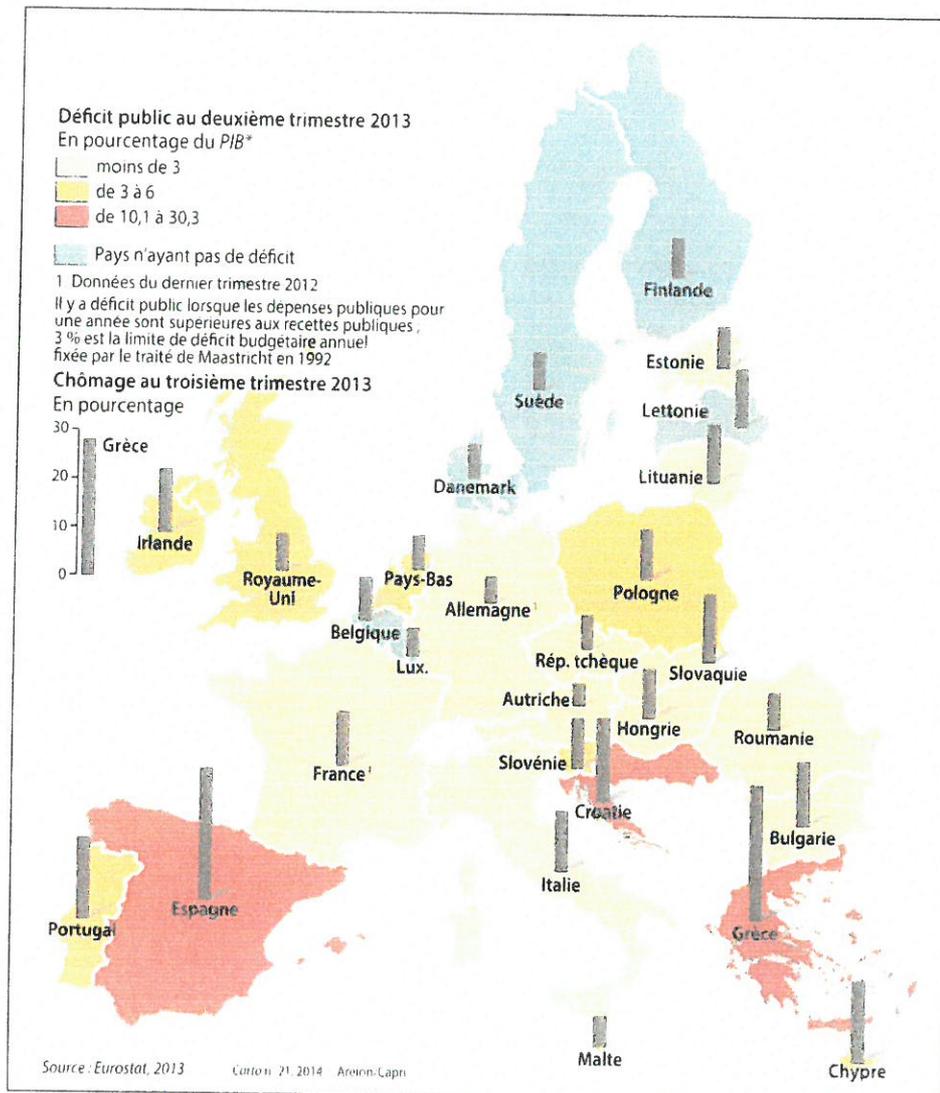
Entretien de Jean-Claude JUNCKER avec A. V... - *Nouvel Observateur* - de l'afflux des migrants - sur www.francetvinfo.fr 13 septembre 2015, page consultée le 23 octobre 2015.

4

Caricature de Dilem pour le journal « Liberté Algérie » le 31 août 2015.

Le 1er mars 2016, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a annoncé que 131 724 personnes avaient franchi la Méditerranée depuis le début de l'année. C'est plus que pour les cinq premiers mois de l'année 2015. La crise des migrants s'aggrave donc en Europe, mais aussi partout dans le monde puisque les premiers pays touchés sont le Liban, la Jordanie, la Turquie qui accueillent chacun plus d'un million de réfugiés. Or, comme le rappelait fin février John Kerry, le secrétaire d'État américain, sans paix en Syrie, la crise s'aggraverait - et ce même si d'autres pays voient leur population fuir des guerres civiles ou des régimes de terreur, ainsi l'Irak.





La fixation des parités en avril 1998 se fait sur la base du respect des « critères de convergence » dits « critères de Maastricht » :

1. Inflation limitée à 3 % par an.
2. Déficit public égal ou inférieur à 3 % du PIB.
3. Dette publique inférieure à 60 % du PIB.
4. Taux d'intérêt à long terme ne dépassant pas de plus de 2 % ceux des 3 États membres ayant les meilleurs résultats concernant l'inflation.
5. Être dans le Système monétaire européen depuis au moins 2 ans avec des marges de fluctuation des changes inférieures à 15 %.

L'euro, une étape vers la supranationalité.